



## ANNEXE A LA CONVENTION DE SCOLARISATION REGLEMENT FINANCIER – ANNEE 2026-2027

### 1) CONTRIBUTION DES FAMILLES

155,00 €/mois (-10% de remise par enfants supplémentaire)

### 2) COTISATION APEL

32,00 €/ famille/an

### 3) ASSURANCE SCOLAIRE

9,00 €/enfant/an

### 4) CANTINE ET PERISCOLAIRE

Forfaits mensuels	4j/semaine	3j/semaine	2j/semaine	1j/semaine	A l'unité (hors forfait)
Restauration	112,10 €	86,00 €	57,30 €	30,50 €	10,00 €
Garderie du matin (7h30-8h15)	41,60 €	31,20 €	20,80 €	10,70 €	4,20 €
1 <sup>ère</sup> garderie des maternelles (16h45-17h45)	55,20 €	43,90 €	29,20 €	15,10 €	5,20 €
Etude pour les élémentaires (16h45-17h45)	69,90 €	55,20 €	36,80 €	19,40 €	6,70 €
Garderie du soir (17h45-18h30)	41,60 €	31,20 €	20,80 €	10,70 €	4,20 €

**NB : l'école ferme à 18h30.**

**Tout retard jusqu'à 18h35 donnera lieu à une facturation supplémentaire de 5 €.**

**Au-delà de 18h35, 20 € vous seront facturés.**

**En cas de retards récurrents, l'école se réserve le droit de ne plus accepter les enfants à la garderie.**

### 5) FACTURATION COMPLEMENTAIRE

Selon les classes, **des livres de lecture** pourront être commandés et refacturés aux familles au fur et à mesure des besoins.

La facturation est établie sur 10 mois. Les prélèvements sont le 5 de chaque mois d'Octobre à Juin.

Tout mois commencé est dû intégralement.

**1) La contribution des familles** a pour objet de financer les investissements immobiliers et en équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle prend également en charge les frais de fonctionnement non couverts par le forfait d'externat et inclut les cotisations versées par l'établissement aux différentes instances de l'Enseignement catholique : la Direction diocésaine du Val-d'Oise (DDEC), qui assure la tutelle, contribue à l'animation pédagogique et pastorale, participe au recrutement des enseignants et veille à la pérennité des établissements par un principe de solidarité, ainsi que l'UROGEC, qui accompagne le conseil d'administration (OGEC) dans la gestion financière et celle des personnels de droit privé. Elle couvre également les frais liés aux sorties\*, aux spectacles, aux fournitures scolaires et aux manuels.

**2) Cotisation à l'Association des Parents d'Élèves (Apel)** qui joue un rôle essentiel de représentation des parents et participe activement à la vie de l'établissement en soutenant les projets de l'école et en organisant diverses manifestations. Cette cotisation, facultative, est facturée une seule fois par an.

**3) L'assurance scolaire** protège l'enfant contre les accidents. L'établissement a choisi d'assurer tous les élèves afin de faire profiter chacun du tarif de groupe : les enfants sont protégés 7 j / 7 et 24 h / 24. Pour en savoir plus, un espace vous est dédié : <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents/rentree-scolaire>. Les familles ont la possibilité de souscrire un contrat personnel. Dans ce cas, elles devront impérativement fournir une attestation d'assurance. Cette cotisation est facturée une seule fois par an.

**4) Cantine et périscolaire** : l'inscription engage la famille pour l'année scolaire. Les forfaits mensuels tiennent compte des voyages éventuels, des congés scolaires et des journées pédagogiques. Lors de l'inscription, les jours sont définis. Aucun changement ne peut intervenir en cours de mois, pour les inscriptions comme pour les « désinscriptions ».

**NB** : pour les demi-pensionnaires absents, les repas non pris ne seront remboursés que sur demande des responsables légaux en justifiant d'une absence pour maladie supérieure à 4 jours d'école consécutifs.

**RETARDS de REGLEMENT OU IMPAYES** : L'établissement se réserve le droit de toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées et de ne pas réinscrire l'élève, l'année scolaire suivante. Les frais de rejet bancaires seront refacturés.

\*A l'exception de projets particuliers entraînant une nuitée ou plus et dont les frais seront refacturés